



Société Anonyme • Siège Social: 3, Boulevard Royal • L-2449 Luxembourg •
R.C.S. Luxembourg B 6091
(la « Société »)

Avis de convocation

*Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la
Société le*

Vendredi 10 juin 2016 à 11.00 heures
*dans les bureaux d'Elvinger Hoss & Prussen
5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg*

en Assemblée Générale Ordinaire

Au cours de l'**Assemblée Générale Ordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015.
- 2) Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
- 3) Rémunération du Conseil d'Administration.
- 4) Affectation du résultat.
- 5) Quitus aux Administrateurs.
- 6) Rachat d'actions propres.
- 7) Nomination d'Administrateurs.
- 8) Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé pour les comptes statutaires et consolidés de la Société.
- 9) Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Seuls les actionnaires détenant leurs actions au 27 mai 2016 à minuit (heure de Luxembourg) (la « Date d'Enregistrement ») pourront participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées par la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5 % du capital social de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être formulées par écrit et doivent être adressées à la Société à son siège social ou par voie électronique à l'adresse e-mail quilvestgroup@quilvest.com. Elles doivent être accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et doivent indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent aussi être accompagnées d'une attestation établissant la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Les demandes mentionnées ci-dessus doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 mai 2016.

Nous rappelons par ailleurs aux actionnaires que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie par devant notaire le 17 mars 2016 a procédé à l'annulation de toutes les actions au porteur non immobilisées au 18 février 2016 auprès de la Banque Internationale à Luxembourg (dépositaire de l'immobilisation) conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire, y inclus les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration, les documents présentés à l'Assemblée Générale et certaines autres informations concernant l'assemblée, pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7ème, soit auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et est disponible sur notre site Internet www.quilvest.com.

Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire au plus tard à la Date d'Enregistrement en adressant une confirmation au siège social de la Société ou à l'adresse e-mail quilvestgroup@quilvest.com. Aucune mesure de blocage ou de dépôt préalable d'actions ne s'applique pour assister à cette assemblée générale. Les certificats d'enregistrement qui confirment la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement ainsi que le cas échéant les procurations doivent parvenir à la Société au plus tard le 3 juin 2016, date de clôture de la liste de présence.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts de la Société.